



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Mission d'assistance juridique à maîtrise d'ouvrage pour le
projet de reconstruction du barrage de Meaux**

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 29 avril 2026 à 12h00

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - Direction Territoriale Bassin de la Seine
et Loire Aval
18 quai d'Austerlitz
75013 PARIS**

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Mission d'assistance juridique à maîtrise d'ouvrage pour le projet de reconstruction du barrage de Meaux
	Mode de passation	Procédure adaptée
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Prévisionnelle de 20 mois
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 – Sous-traitance.....	5
2.4 – Interdictions de soumissionner	5
2.5 – Variantes	5
2.6 – Prestations similaires	5
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire.....	7
5.1.1- Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :.....	7
5.1.2- Pièces de l'offre.....	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique.....	9
6.2 - Transmission sous support papier.....	10
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures.....	10
7.2 - Attribution des accords-cadres	10
7.3 - Négociation.....	11
7.4 Suite à donner à la consultation	11
8 - Renseignements complémentaires.....	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
8.2 - Production des pièces par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre	12
8.3 - Procédures de recours.....	12
9 - Conflit d'intérêts.....	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Mission d'assistance juridique à maîtrise d'ouvrage pour le projet de reconstruction du barrage de Meaux

Le présent marché a pour objet le conseil et l'assistance juridiques au maître d'ouvrage, pour la préparation et la passation du contrat de conception -réalisation relatif à l'opération de reconstruction du barrage de Meaux.

Le prestataire a pour mission d'accompagner VNF sur le plan juridique jusqu'à la notification du marché COREA afin de mener à bien l'opération.

Le titulaire devra assister le maître d'ouvrage lors des missions détaillées au CCP, anticiper les difficultés, sécuriser la procédure de conception-réalisation et le dialogue compétitif, conseiller VNF dans les choix juridiques et stratégiques et résoudre les problèmes juridiques rencontrés durant les différentes phases de l'opération (dialogue compétitif, études et travaux).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79110000-7	Services de conseils et d'information juridiques

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'accord-cadre est conclu soit avec un opérateur économique unique, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En application de l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché sauf dans les cas expressément prévus par l'article R. 2142-26 précité.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

En cas de présence d'un avocat au sein d'un groupement d'entreprises, ce dernier devra être co-traitant conjoint, conformément à l'article 18.6 du Règlement Intérieur National de la profession d'avocat, les avocats ne pouvant être en situation de solidarité au sein d'un groupement.

2.3 – Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. La sous-traitance totale est interdite.

En cas d'intervention d'un avocat ou d'un professionnel disposant des qualifications requises par l'article 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, pour l'exécution de la prestation, ce dernier ne pourra être présenté en tant que sous-traitant.

2.4 – Interdictions de soumissionner

Pourront être exclues de la procédure de passation du présent marché, les personnes se trouvant dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

2.5 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.6 – Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF)
- La détail quantitatif et estimatif (DQE)
- Le fichier des cadres de décomposition analytique des éléments de mission par temps passés (DAEMTP).

Le BPUF et le DQE sont regroupés au sein d'un même fichier Excel contenant un premier onglet « BPUF » et un second onglet « DQE ». Le BPUF et le DQE doivent rester au format Excel.

Le DCE est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur de VNF (plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat PLACE).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1.1- Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (art. L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP) et qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail	Oui
Lettre de candidature DC1	Non
Extrait k-bis ou équivalent ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Le formulaire DC2	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat - Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession d'avocat <u>ou tout justificatif équivalent pour les prestations juridiques *</u>	de de Non

*** Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession d'avocat ou tout justificatif équivalent pour les prestations juridiques :**

Le candidat, s'il est avocat, doit fournir l'attestation d'inscription à l'ordre des avocats. Dans les autres hypothèses d'exercice d'une activité de conseil juridique, le candidat doit apporter la preuve qu'il est autorisé à exercer une activité de conseil juridique, tel que défini par l'article 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.1.2- Pièces de l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes. Le nom de la personne physique ayant qualité pour représenter l'opérateur économique pour l'exécution du marché est indiqué dans l'acte d'engagement, celle-ci doit être habilitée à engager l'entreprise et fournir les pouvoirs et les délégations lui permettant d'agir à cet effet.	Oui
Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF)	Non
Le Détail Quantitatif Estimation (DQE)	Non
Le fichier de décomposition analytique des éléments de mission par temps passés (DAEMTP)	Non
Un mémoire technique structuré comme suit : - Une note de compréhension du contexte, de la méthode décrite dans le CCP, des objectifs, des exigences et des contraintes de l'opération et des attentes du maître d'ouvrage à chaque étape du projet, ainsi que les points de vigilance identifiés par le candidat pour la réalisation de sa mission ; - Une note de gestion des risques. - L'organisation et la composition de l'équipe proposée par le candidat afin de répondre aux besoins exprimés par le maître d'ouvrage dans le marché. Un interlocuteur dédié du maître d'ouvrage devra être explicitement désigné (directeur de projet). - Les compétences et expériences des membres de l'équipe avec les CV de chacune des personnes la composant. Seront en particulier mis en avant les expériences d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur des opérations similaires (enjeux financiers, assistance dans la passation de marchés de conception-réalisation, dialogue compétitif, marchés de travaux d'infrastructures...).	Non

Signature de l'acte d'engagement et des éventuelles DC4

Les candidats sont invités à signer l'acte d'engagement (AE) remis dans leur offre, cependant la **signature de l'acte d'engagement au stade de l'offre est facultative**.

Une signature scannée, l'absence de signature électronique ou de signature manuscrite scannée de l'AE ou l'absence de fourniture des pouvoirs et/ou délégations de signature, ne rendent donc pas l'offre du candidat irrégulière.

Le cas échéant, il sera **demandé à l'attributaire au stade de l'attribution de signer l'Acte d'Engagement avec une signature électronique**, et de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.

Ce principe s'applique également pour les éventuelles déclarations de sous-traitance (DC4).

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur PLACE du pouvoir adjudicateur, sous la référence « AMO_JURI_MEAUX », à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2967723&orgAcronyme=d4t>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Voies Navigables de France - Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire aval
18 quai d'Austerlitz
75013 PARIS

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

Tous les documents transmis par le candidat le sont au format électronique sous forme de fichier PDF

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

L'accord-cadre est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des deux critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères et sous critères	Notation et pondération
1. Critère valeur technique de l'offre Le critère valeur technique, noté sur 100 points, sera apprécié sur la base du mémoire technique et du fichier de décomposition analytique des éléments de mission par temps passés, en prenant en compte les sous-critères suivants : ➤ Sous-critère n°1 : Qualité de l'équipe affectée à la mission et de son organisation, noté sur 100 points et pondéré à 40% ➤ Sous-critère n°2 : Compréhension et analyse du projet dans toutes ses dimensions (contraintes de l'opération, points de vigilance, gestion des risques, etc.), noté sur 100 points et pondéré à 40% ➤ Sous-critère n°3 : Adéquation des moyens mis en œuvre (adéquation des temps passés estimés pour chaque élément de mission au regard de la complexité de l'opération, pertinence et cohérence avec les moyens proposés), noté sur 100 points et pondéré à 20% La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 60% dans le total de la note finale.	60%
2. Critère prix Le critère prix, noté sur 100 points, sera apprécié au regard du montant total TTC indiqué dans le DQE. Le critère prix sera apprécié par rapport à l'offre la moins disante, selon la formule suivante : $Note = 100 \times \frac{MOMD}{MOJ}$ Dans laquelle : - MOMD : Montant de l'offre la moins disante.	40%

- MOJ : Montant de l'offre jugée. Les résultats des notes seront arrondis à 2 chiffres après la virgule, de la manière suivante : - Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut). - Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès). Le DQE est établi avec des quantités estimatives sur la durée totale du marché public. La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 40% dans le total de la note finale.	
--	--

Les notes pondérées seront ajoutées afin d'obtenir la note globale finale. Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer des décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Dans le cas où des erreurs manifestement grossières seraient constatées dans les pièces du candidat, ces erreurs seraient rectifiées par VNF après confirmation dudit candidat. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Le candidat ne pourra se prévaloir d'erreurs non décelées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

7.3 - Négociation

En application des articles R. 2161-17 à R. 2161-20 du Code de la commande publique, après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les trois meilleurs candidats.

La négociation pourra porter sur tous les éléments techniques de l'offre ainsi que sur les prix. La négociation pourra prendre la forme d'un entretien oral ou d'échanges de courriers.

La négociation pourra prendre la forme d'un entretien oral dans les locaux de VNF à Paris ou Béthune ou d'un entretien oral en visioconférence. Dans ce cas, les candidats seront invités à rejoindre une visioconférence via Teams.

Dans des conditions de stricte égalité entre les candidats et de confidentialité des échanges, la négociation pourra également revêtir la forme écrite d'échange de courriels ou de courriers.

Les modalités pratiques du déroulement de la phase de négociation (durée, horaires, lieu...) seront indiquées ultérieurement dans la lettre d'invitation à l'entretien de négociation.

Un procès-verbal de l'entretien de négociation sera établi pour chaque candidat.

Dans le cas de négociation par courriers, ceux-ci seront échangés par le biais de la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Les candidats seront invités à remettre une nouvelle offre après négociation. L'offre après négociation relancera un nouveau délai de validité des offres de l'ordre de 120 jours.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères d'analyse des offres après négociation. Le classement final sera établi à l'issue des négociations.

Il est demandé aux candidats d'indiquer dans leur offre les coordonnées de la personne habilitée à négocier.

Le présent accord-cadre pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

7.4 Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations prévus à l'article 8.2 du présent document.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Production des pièces par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre

Le candidat dont l'offre a été retenue ne peut être titulaire de l'accord-cadre que s'il produit les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique.

A ce titre, le pouvoir adjudicateur acceptera comme justificatifs et moyens de preuve suffisants des informations les documents suivants :

- Une déclaration sur l'honneur établissant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique ;
- Les certificats de régularité émanant des administrations fiscales et sociales ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail ;
- Un extrait K, Kbis, D1, numéro unique d'identification délivré par l'INSEE ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- En cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugement(s) prononcé(s).

Si le candidat dont l'offre a été retenue ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée.

8.3 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Melun

43 Rue du Général de Gaulle,

77008 Melun

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Melun

43 Rue du Général de Gaulle,

77008 Melun

Tél : 01 60 56 66 30

Télécopie : 01 60 56 66 10

Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr

9 - Conflit d'intérêts

Le candidat prend les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution du futur marché. Un conflit d'intérêts peut résulter notamment d'intérêts économiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou toutes autres relations ou tous intérêts communs. Tout conflit d'intérêts pendant la consultation doit être signalé sans délai et par écrit à VNF. Le candidat doit prendre immédiatement toute mesure nécessaire pour y mettre fin et en informe VNF.

Dans son offre, le candidat devra remettre une attestation sur l'honneur afin de justifier qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêts.